



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : SPORTS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE À VOCATION SPORTIVE LIÉE AU COLLÈGE À SAINT-GEOURS DE MARENNE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

La Communauté de communes anime une politique sportive qui vise à assurer un niveau d'équipement de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne ainsi les communes dans leurs projets.

La commune de Saint-Geours de Marenne sollicite la participation de la Communauté de communes pour la construction d'un nouvel équipement sportif dont l'usage sera majoritairement et prioritairement celui du collège situé sur le territoire de la commune. Il permettra en outre de répondre aux besoins de nouvelles structures pour la population municipale.

À l'appui de la convention signée entre le collège Aimé CESAIRE, le Département des Landes et la commune de Saint-Geours de Maremne, il est proposé d'attribuer à cette dernière un fonds de concours exceptionnel correspondant à 16 % du montant HT de ce projet d'investissement structurant qui bénéficiera à l'ensemble de la population.

Montant prévisionnel HT de l'opération	2 700 000 €
Montant des autres subventions sollicitées	1 263 700 €
Montant HT à la charge de la commune	1 436 300 €
Fonds de concours de MACS	432 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT l'opération de construction d'une salle polyvalente à vocation sportive liée au collège Aimé Césaire sur la commune de Saint-Geours de Maremne ;

CONSIDÉRANT la demande de fonds de concours exceptionnel de la commune de Saint-Geours de Maremne pour la réalisation de cet équipement lié au collège mais bénéficiant à l'ensemble de la population ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint-Geours de Maremne pour la construction d'une salle polyvalente à vocation sportive, d'un montant de 432 000 €,
- d'autoriser le versement du fonds de concours attribué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et du décompte général définitif des dépenses et recettes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021

 Le président,
Pierre Froustey